

L'animateur : M. Jean Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Christian FRESNEL, Philippe ANDRIEUX, Philippe BRANDY, Bruno RENON, Patrick BOURABIER.

Excusé : M. Jean-Marie SARDAIN

Le PV n° 09 de la réunion de la commission SENIORS en date du 16/10/2019 est approuvé sans modifications.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'art. 30 – paragraphe 2 - des RG de la LFNA) par lettre) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

1° SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

*La commission valide les amendes pour la journée 4 (championnat **SENIORS** à 12) et pour la journée 11 (championnat **SENIORS D5** à 14) concernant les changements d'horaires, de dates, les demandes tardives de modifications et les forfaits.*

FORFAITS :

- Séniors D5 – (amende **30 Euros**)

Poule C : ES NERCILLAC/REPARSAC (2) du 20/10/2019 (**3^{ème} forfait**)

Poule D : AS BRIE (3) du 19/10/2019 (**1^{er} forfait**)

FORFAIT GENERAL : (amende complémentaire **60,00 €**)

- 5^{ème} Division

Poule C : ES NERCILLAC/REPARSAC (2) du 20/10/2019

REGLEMENTS FINANCIERS :

Rencontre – 1D – Poule unique : AS BRIE – CS ST MICHEL du 19/10/2019

Arbitre de la rencontre : Monsieur Franck DARD,
Arbitre assistant 1 : Monsieur Yannick RABOUTE,
Arbitre assistant 2 : Monsieur Pierre FAITES.

Suite à une panne d'éclairage la rencontre n'a pas débuté. Par conséquent, les frais de déplacement des arbitres seront régularisés de la façon suivante :

Au crédit de Monsieur Franck DARD : 24,06 euros,
Au crédit de Monsieur Yannick RABOUTE : 52,93 euros,
Au crédit de Monsieur Pierre FAITES : 26,46 euros,
Au débit du District : 103,45 euros.

Rencontre – 5D – Poule B : UAS VERDILLE (3) – AS VARS du 19/10/2019

Arbitre de la rencontre : Monsieur Jean-Christophe BONIFACE.

Compte tenu de l'état du terrain, l'arbitre a pris la décision d'annuler la rencontre.

Par conséquent, ses frais de déplacement lui seront crédités à hauteur de 29,67 euros par débit du district (caisse des intempéries).

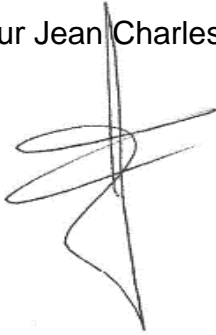
2° - INFORMATION DIVERSES

- FC FONTAFIE, Monsieur Korann FREIRA, du 22/10/2019, pris note,
- FC CHABANAIS EXIDEUIL, Monsieur Christian PASCAUD, du 22/10/2019, pris note,
- AS BRIE, du 19/10/2019, pris note,
- ENT. NERCILLAC REPARSAC, du 20/10/2019, pris note,
- SL CHATEAUBERNARD, Monsieur Fabrice ARNEAU, du 18/10/2019, pris note,
- CR MANSLE, Monsieur Pascal LABRUNIE, du 16/10/2019, pris note,
- JS GRANDE CHAMPAGNE, Monsieur Kévin BARBOTTIN, du 16/10/2019, pris note.

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 31 Octobre 2019 à 16H45**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30

L'animateur Jean Charles GUIGUEN



Le secrétaire Philippe BRANDY

